

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 23 juin 2026

Présents : BAUDURET Cloé, BAUDURET Jean-Claude, BELLETINI Sylvie, BENOIT Michel, CAMUS Didier, CAPELLI Marc, CHABOD Virginie, CHARNU Clément, CHARTON Jean-Jacques, CRETIN Christian, COMTE Cédric, CUBY Tanguy, DAUBIGNEY Anthony, DURAFOUR Sophie, FENOY Isabelle, FICHOT Christine, MARTIN Suzy, MENIGOZ Mathieu, MICHELLI Patricia, PIRON Hervé, POIBLANC Pascal, RICHARD Jean, SAILLARD David, SCHIAVONI Laure, SERVANT Alain, VIGNERON Louise

Absents excusés : ROUX Damien

Absents :

Ont donné pouvoir : ROUX Damien à CUBY Tanguy

Secrétaire de séance : BAUDURET Cloé

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres votants : 27

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 avril 2026

- 1- EHPAD : Vote ERRD - Climatisation
- 2- Désignation d'un représentant Syndicat mixte du Haut Jura
- 3- L'évolution des tarifs de partenariat & encarts publicitaires
- 4- Représentant CDT
- 5- Ligne de trésorerie
- 6- Tableau des emplois
- 7- Désignation du référent déontologue
- 8- Désignation des membres de la CLECT
- 9- Désignation des membres de l'entente tourisme Arcade /Grandvallière
- 10- Conventonnement Place de Marché
- 11- Demande de subvention Aide à l'immobilier d'entreprise Golf Indoor
- 12- Adoption des règlements intérieur et d'études du Centre Culturel du Grandvaux
- 13- Délibération relative au compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation Président

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 avril 2026 : 26 voix pour et 1 abstention

- EHPAD : Vote EPRD

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contenu du budget.

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Groupe 1	421 906,00	37 672,00	52 511,00	512 089,00
Groupe 2	870 450,00	388 966,00	995 410,00	2 254 826,00
Groupe 3	427 722,00	2 032,00	49 558,00	479 312,00
Dépenses	1 720 078,00	428 670,00	1 097 479,00	3 246 227,00
Groupe 1	1 639 928,00	406 816,00	1 081 399,00	3 128 143,00
Groupe 2	25 000,00	21 074,00	15 000,00	61 074,00
Groupe 3	55 150,00	780,00	1 080,00	57 010,00
Recettes	1 720 078,00	428 670,00	1 097 479,00	3 246 227,00

3. Représentant CDT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu’il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes La Grandvallière à l’Assemblée Générale du CDT et propose de désigner Monsieur Clément CHARNU.

→Vote : à l’unanimité

4. Ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2025 à une ligne de trésorerie d’un montant de 200 000 euros. Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d’accepter l’offre de financement et la proposition de contrat de l’AFL Banque des collectivités locales dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	AFL Banque des collectivités locales
Objet	Mise en place d’une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d’intérêt	Ester + 0.79 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Tirage et remboursement minimum	20 000 €
Commission d’engagement	200€ soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d’effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.10 % du montant non utilisé
Observation	L’utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires

Mr le Président propose d’accepter l’offre de financement et la proposition de contrat de la Banque au taux Ester + 0.79%
→Vote : à l’unanimité

5. Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement du Centre Culturel du Grandvaux,

Vu l’avis favorable émis lors du CST du 21 mai 2026,

Monsieur le Président propose à compter du 01 septembre 2026, de :

- De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 10.33/20ème
- De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 10.00/20ème
- De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 1ère cl. à temps non complet de 8/20ème
- De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 6/20ème
- De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 1.5/20ème
- De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 1/20ème
- De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 3/20ème
- De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal 2ème cl. à temps non complet de 1.5/20ème

→Vote : à l’unanimité

6. Désignation du référent déontologue

Vu le rapport du Président

Article 1 : Désignation du référent déontologue des élus

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la Grandvallière. Cette fonction est confiée à Monsieur **Mr CIAUDO Alexandre avocat et référent, désigné pour le Haut-Jura par l'AMJ.**

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - o *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 - o *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 - o *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 - o *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 - o *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 - o *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 - o *7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local¹ :

- 80 € par dossier² sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

¹ Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

² **Article 2** de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès : alexandre.ciaudo@gmail.com

La saisine s'effectue via l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : (Compléter)

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité/EPCI et ce, aux conditions énoncées ci-avant de **Mr CIAUDO Alexandre avocat**

→**Vote** : à l'unanimité

7. Désignation des membres de la CLECT

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est notamment chargée de :

- ✓ Procéder à l'évaluation des transferts de charges et de recettes financières, transférées à la CCS par ses communes membres (dans le cadre des compétences dévolues à la CCS) ;
- ✓ Etablir un rapport, soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire, dans le cadre de la fixation des attributions de compensation (AC).

L'assemblée communautaire, par délibération du 12 avril 2022 :

- Approuvait la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Fixait le nombre de membres de la CLECT à 13 titulaires et 8 suppléants

Suite au courrier adressé à l'ensemble des communes membres de Communauté de Communes La Grandvallière, en date du 25 avril 2022, par lequel madame la présidente invitait chaque maire à faire connaître l'identité de l' élu ou des élus désigné(s) comme le(s) représentant(s) de sa commune au sein de la CLECT,

Au vu des désignations des communes, madame la présidente propose à l'Assemblée d'approuver la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la période 2022-2026, suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Saint Pierre	M. Michel Benoit	Mne Suzy Martin
Lac des Rouges Truites	M. Jean Richard	Mne Patricia Michelli
La Chaumusse	Mme Louise Vigneron	M. Jean-Claude Bauduret
Fort du Plasne	M.Tanguy CUBY	M. Damien ROUX
Chaux du Dombief	M. Meningoz Mathieu Mne Cloe Bauduret	Mr CRETIN Christian
Grande Rivière Château	M. Jean-Jacques Charton Mne Virginie Chabod	Mr Alain Servant
Nanchez	M. Marc Capelli M. Sophie Durafour	M. David Saillard
Saint Laurent en Grandvaux	M.Pascal Poiblanç Mme Sylvie Bellittini M. Didier Camus	Mne Laure Schiavoni

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes La grandvallière, pour la durée de leur mandat, suivant le tableau ci-dessus.

→**Vote** : à l'**unanimité**

8. Désignation des membres de l'entente tourisme Arcade /Grandvallière

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a conclu lors des mandats précédents une entente avec la communauté de communes Haut-Jura Arcade dont l'objet est l'édition de supports de communication conjoints aux deux Offices de Tourisme. Il précise qu'une commission doit être constituée : chaque communauté de communes devant désigner 3 membres pour y siéger afin de débattre des questions intéressant l'entente. Les décisions de la commission ne seront exécutoires qu'après validation par délibération de chaque conseil communautaire.

Mr le Président propose :

- de reconduire l'entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade
- suite à la proposition de trois membres de la Commission Tourisme d'y siéger, de désigner :
- M. Clément CHARNU
- M. Hervé PIRON
- Mme Virginie CHABOD

pour siéger à la commission de l'entente avec la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade

→**Vote** : à l'**unanimité**

9. Conventionnement Place de Marché

Le Comité départementale du Tourisme propose à l'Office de tourisme Haut Jura Grandvaux de conventionner pour bénéficier de l'outil « Place du Marché ».

Aussi appelé marketplace, la place de marché est, à l'image de nos marchés hebdomadaires, un lieu où des professionnels se regroupent pour vendre leurs produits en direct à la clientèle.

Aujourd'hui digitalisée, la place de marché permet de regrouper l'offre touristique d'un territoire, de la mettre en valeur et de faciliter l'acte d'achat du visiteur.

Ce dernier accède ainsi à tout un panel de prestations : hébergements, billetterie de musées, réservations de matériel, ... et traite en direct avec les professionnels. C'est de la vente en ligne.

Voici les conditions pour conventionner,

Pour les offices de tourisme :

- ✓ Mise à disposition gratuite de l'outil
- ✓ Mise en service de 75€
- ✓ Mise en place d'une passerelle Payfip / Addock pour l'encaissement sur un compte du Trésor Public.
- ✓ Une convention à signer avec Jura Tourisme & Attractivité.
- ✓ Pas d'engagement dans la durée

Aujourd'hui, la Grandvallière propose une solution pour la billetterie mais il est proposé d'étendre cette offre aux prestations d'hébergement.

Voici les conditions

- Prise en charge des coûts d'intégration par Jura Tourisme & Attractivité
- Coût annuel hébergement & maintenance : 500€ HT.
- Commissions sur hébergements : 6% HT

Mr le Président propose de mettre en place l'outil « Place de Marché » et de conventionner avec le Comité Départemental du Jura et d'accepter les conditions de mise en service

→**Vote** : à l'unanimité

10. Demande de subvention Aide à l'immobilier d'entreprise Golf Indoor

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur le projet de la société HORIZON GOLF.

Ce projet consiste en la création d'un complexe de golf innovant et éco-responsable, conçu pour répondre à une carence structurelle du marché dans le massif jurassien.

En effet, la fermeture hivernale des structures golfiques de haute altitude, notamment les deux golfs des Rousses et Mijoux s'ajoutent Crotenay et Lons le saunier, laisse une demande sportive non satisfaite durant plusieurs mois de l'année.

L'établissement se positionne donc comme une solution de continuité essentielle, offrant des infrastructures adaptées aux enjeux climatiques et environnementaux actuels. Ses 3 simulateurs hautes performances et son Green intérieurs fait de notre lieu l'un des huit établissements français avec Green indoor.

L'étude de marché réalisée en amont sur la base des Licenciés FFGolf sans compter la capacité touristique grand public cela confirme un potentiel significatif, en effet autour de Saint-Laurent-en-Grandvaux à 1H de voiture on peut compter en 2025/2026 : 2100 licenciés.

Le porteur de projet sollicite une aide auprès de la communauté de communes la Grandvallière dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Le projet de réhabilitation entrainerait la création de bureaux, d'espaces pour la pratique et l'accueil, en l'état actuel du projet.

Le budget du projet est d'environ 240 000€ (210 000€ pour l'achat et 24 000€ pour les travaux).

HORIZON GOLF a fait parvenir une demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour une subvention et propose un montant de 5 000€.

Mr le président propose, d'accorder une subvention de 5000€ pour le projet d'acquisition et réhabilitation des locaux.

→**Vote** : à l'unanimité

11. Adoption des règlements intérieur et d'études du Centre Culturel du Grandvaux

Le règlement intérieur de l'école de musique intercommunal du Grandvaux, adopté en conseil communautaire en 2024 nécessite, aujourd'hui, d'être réactualisé.

Ce règlement fixe les missions de l'établissement, l'organisation des cours et du temps de travail des enseignants, et les conditions de fréquentation de l'établissement.

Le règlement des études, quant à lui, a pour objectif de rendre lisibles les buts, les moyens et les contraintes des études musicales et chorégraphiques. Il indique également les règles de fonctionnement pédagogique de l'établissement qui garantissent la qualité de l'enseignement dispensé.

Ces règlements, dans la version qu'il vous est demandé d'adopter aujourd'hui, ont été rédigés par l'équipe de direction la commission culturelle en 2026.

Les modifications apportées au règlement intérieur concernent exclusivement l'ajout des modalités relatives aux réinscriptions et inscriptions en ligne

Aucun autre changement n'a été effectué sur le contenu du règlement.

Par ailleurs, le document a été mis à jour afin de tenir compte du renouvellement des membres élus du conseil communautaire. En conséquence, il est désormais signé par le nouveau président.

Le président propose d'adopter les nouveaux règlements intérieurs et des études du Centre culturel du Grandvaux de la communauté de communes la Grandvallière.

→ **Vote** : à l'unanimité

12. Délibération relative au compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, portant délégation d'attributions au Président de la Communauté de communes ;

Considérant que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Président, depuis la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2026, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance

BAUDURET Cloé



Le Président

CUBY Tanguy

